



## Creation association soumise à la TVA

Par **sebastienBess**, le **04/09/2017** à **14:29**

Bonjour,

je suis actuellement gérant de mon SARL , je suis seul . Je souhaite aujourd'hui la dissoudre afin de créer une association avec d'autres partenaires, dans le but de travailler plus avec le milieu éducation nationale . Je serais salarié de cette association, et elle sera forcément soumise à la concurrence donc TVA . Quoi que ? Car l'association est à but ludique , éducatif et culturel donc l'association peut être exonérer.

je peux donc être salarié de cette association et reverser chaque année l'intégralité des "gains" dans l'acquisition de nouveaux produits

Ma question est simple :

l'association sera soumise à la TVA mais peut elle être aussi à but non lucratif ? cela me paraît pas être compatible.

si oui , quel types des charges cette association ?

merci de votre réponse

Par **morobar**, le **04/09/2017** à **16:24**

Bonjour,

Tout cela ressemble à un montage pour éluder impôts et taxes.

Attention donc aux retours de bâton (abus de bien social...)

Mais vous trouverez les renseignements désirés ici:

<http://www.votre-expert-des-associations.fr/Quelles-sont-les-associations>